

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE

LES COMPETENCES DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES A COMPTER DU 01^{er} JANVIER 2021

1 - ENTRÉE DANS LA FONCTION PUBLIQUE			
Objet	Compétence de la CAP	Qui saisit la CAP ?	Références
STAGIAIRE			
Licenciement en cours de stage	Avis	Autorité territoriale	Article 46 de la loi n° 84-53 Article 37-1 1° du décret 89-229
Refus de titularisation à l'issue du stage	Avis	Autorité territoriale	Article 30 de la loi n° 84-53
TRAVAILLEUR HANDICAPÉ			
Renouvellement du contrat (article 38 de la loi n° 84-53) Dans le même cadre d'emplois ou dans un cadre d'emplois de niveau inférieur	Avis	Autorité territoriale	Article 8 du décret n° 96-1087
Refus de titularisation	Avis	Autorité territoriale	Article 8 du décret n° 96-1087
2 - DÉROULEMENT DE CARRIERE			
Objet	Compétence de la CAP	Qui saisit la CAP ?	Références
Révision du compte-rendu Demande formulée par l'agent, transmise à la CAP après rejet initial de l'autorité territoriale	Avis	Fonctionnaire	Article 76 de la loi n° 84-53 Article 7 du décret n° 2014-1526 Article 37-1 III 4° du décret 89-229
3 - MOBILITÉ – POSITIONS ADMINISTRATIVES			
Objet	Compétence de la CAP	Qui saisit la CAP ?	Références
DISPONIBILITE			
Décisions individuelles concernant la disponibilité (refus d'octroi, refus de renouvellement, refus de réintégration, ...)	Avis	Fonctionnaire	Article 72 de la loi n° 84-53 Article 37-1 III 1° du décret 89-229

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE

4 - TEMPS DE TRAVAIL			
Objet	Compétence de la CAP	Qui saisit la CAP ?	Références
TEMPS PARTIEL			
Refus d'autorisation d'accomplir un service à temps partiel et litiges d'ordre individuel relatifs aux conditions d'exercice du temps partiel Demande formulée par l'agent, transmise à la CAP par l'autorité territoriale	Avis	Fonctionnaire	Article 60 de la loi n° 84-53 Article 37-1 III du décret n° 89-229
COMPTE EPARGNE TEMPS			
Refus d'octroi d'un congé au titre du CET Demande formulée par l'agent, transmise à la CAP par l'autorité territoriale	Avis	Fonctionnaire	Article 10 du décret n° 2004-878 Article 37-1 III du décret n° 89-229
TELETRAVAIL			
Refus opposé à une demande de télétravail (initiale ou renouvellement) Demande formulée par l'agent, transmise à la CAP par l'autorité territoriale	Avis	Fonctionnaire	Article 10 du décret n° 2016-151 (par analogie à la FPE et aux CCP de la FPT) Article 37-1 6° du décret n° 89-229

5 - DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES			
Objet	Compétence de la CAP	Qui saisit la CAP ?	Références
DROIT SYNDICAL			
Refus d'un congé pour formation syndicale	Avis	Autorité territoriale	Article 7° et 7° bis de la loi n° 84-53 Article 2 du décret n° 85-552 Article 37-1 I 3° du décret n° 89-229
FORMATION			
Refus du bénéfice d'une action de formation professionnelle au titre de la formation de perfectionnement ; de la formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique ; de la formation personnelle suivie à l'initiative de l'agent ; des actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue français Avant le 2ème refus successif sur la même formation	Avis	Autorité territoriale	Article 2 de la loi n° 84-594 Article 37-1 I 3° du décret n° 89-229

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE

5 – DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES			
Objet	Compétence de la CAP	Qui saisit la CAP ?	Références
<p><u>Refus du bénéfice d'une action de formation dans le cadre d'un mandat électif local</u> Communication de la décision et des motifs du refus au cours de la séance qui suit la décision de refus</p>	Information	Autorité territoriale	Article R. 2123-20 du CGCT Article R. 3123-17 du CGCT Article R. 4135-17 du CGCT
<p><u>Refus du bénéfice d'une mobilisation du Compte Personnel de Formation</u> Avant le 3^{ème} refus successif par l'autorité territoriale</p>	Avis	Fonctionnaire	Article 1 du décret 2017-928 Article 22 quater II de la loi n° 83-634 Article 2-1 de la loi n° 84-594 Article 37-1 III du décret n° 89-229
CUMUL D'ACTIVITE			
<p><u>Cumul d'activités publiques ou privées</u> Refus d'octroi d'une autorisation</p>	Avis	Autorité territoriale	Article 25 de la loi n°83-634 Article 87 de la loi n°93-122
<p><u>Violation d'une interdiction d'exercice d'activités pour un fonctionnaire retraité</u> Dans le délai de 3 ans suivant la cessation de fonctions</p>	Avis (Formation Conseil de discipline)	Autorité territoriale	Article 87 de la loi n°93-122

6 – FINS DE FONCTIONS			
Objet	Compétence de la CAP	Qui saisit la CAP ?	Références
<p><u>Licenciement</u> À l'expiration d'un congé de maladie d'un fonctionnaire ayant refusé un emploi sans motif valable lié à l'état de santé</p>	Avis	Autorité territoriale	Articles 17 dernier alinéa et 35 du décret n° 87-602
<p><u>Licenciement du fonctionnaire après trois refus de postes qui lui sont proposés en vue de sa réintégration après mise en disponibilité d'office</u></p>	Avis	Autorité territoriale	Articles 72 et 97 de la loi n° 84-53 Article 37-1 I 2° du décret n° 89-229
<p><u>Licenciement</u> Pour insuffisance professionnelle d'un fonctionnaire titulaire</p>	Avis (Formation Conseil de discipline)	Autorité territoriale	Articles 30 et 93 de la loi n° 84-53 Article 37-1 I du décret n° 89-229
<p><u>Démission</u> Refus d'acceptation d'une démission. Saisine par le fonctionnaire</p>	Avis	Fonctionnaire	Article 96 de la loi n° 84-53 Article 37-1 III.3 du décret n° 89-229

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE

7 – CAS PARTICULIERS DE REINTEGRATION			
Objet	Compétence de la CAP	Qui saisit la CAP ?	Références
<u>À l'issue d'une période de privation des droits civiques</u> Demande formulée par l'agent auprès de l'autorité territoriale	Avis	Autorité territoriale	Article 24 de la loi n° 83-634 Article 37-1 IV du décret n° 89-229
<u>À l'issue d'une période d'interdiction d'exercer un emploi public</u> Demande formulée par l'agent, transmise à la CAP par l'autorité territoriale	Avis	Autorité territoriale	Article 24 de la loi n° 83-634 Article 37-1 IV du décret n° 89-229
<u>Suite à la réintégration dans la nationalité française</u> Demande formulée par l'agent, transmise à la CAP par l'autorité territoriale	Avis	Autorité territoriale	Article 24 de la loi n° 83-634 Article 37-1 IV du décret n° 89-229

8 – SANCTIONS DISCIPLINAIRES			
Objet	Compétence de la CAP	Qui saisit la CAP ?	Références
Application d'une sanction des 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} groupe à l'encontre d'un fonctionnaire titulaire	Avis (Formation Conseil de discipline)	Autorité territoriale	Articles 89 à 91 de la loi n° 84-53 Article 37-1 II du décret n° 89-229 Décret n° 89-677 du 18/09/89
Application des sanctions d'exclusion temporaire des fonctions pour une durée de 4 à 15 jours, ou d'exclusion définitive du service à l'encontre d'un fonctionnaire stagiaire	Avis (Formation Conseil de discipline)	Autorité territoriale	Décret n° 89-677 du 18/09/89 Décret n° 92-1194